

Le **harcèlement** se définit comme une violence verbale, psychologique, physique ou sexuelle et a un caractère répétitif. Cette violence se retrouve aussi au sein de l'école. Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre sans l'aide de ses pairs et/ou d'adultes..

Trois critères doivent être réunis :

1. **La violence** : c'est un rapport de force et de domination entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes,
2. **La répétitivité** : il s'agit d'agressions qui se répètent régulièrement durant une longue période.
3. **L'isolement de la victime** : La victime perd peu à peu confiance en elle et l'estime de soi. Fragilisée, elle ne peut se défendre. Elle peut alors s'isoler, se replier sur elle-même et/ou être mise à l'écart par les pairs. Enfin, des signes de mal être peuvent apparaître et être identifiés

Ce que dit la loi :

Article L511-3-1 du Code de l'éducation - Loi pour une École de la confiance du 26 juillet 2019 - article 5

« Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou altérer sa santé physique ou mentale .

Loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 qui crée le délit de harcèlement scolaire dans le Code pénal français. Il complète les mesures déjà mises en œuvre par le gouvernement pour lutter contre le harcèlement.

En cas de harcèlement, il est important d'en parler :

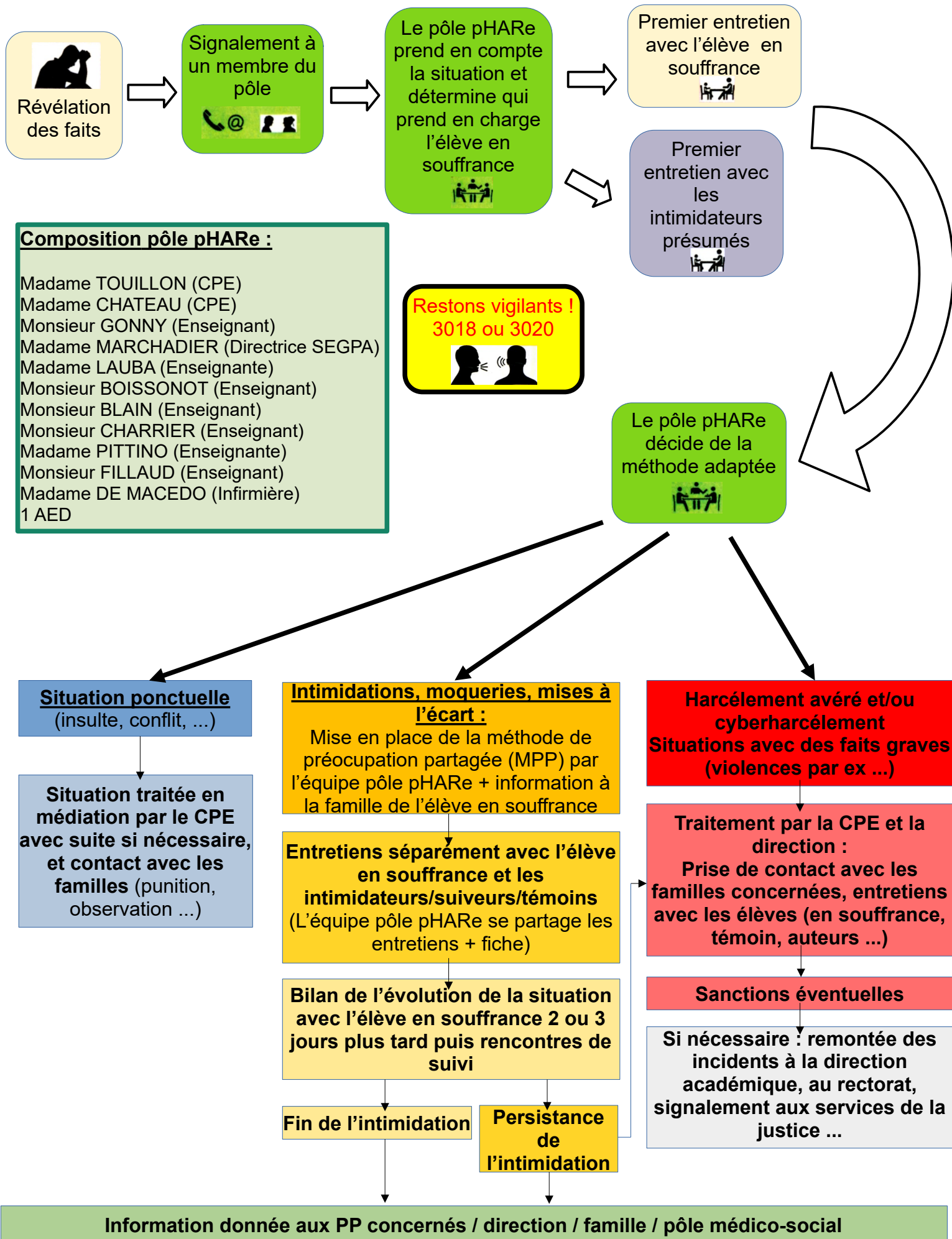
Je suis un **adulte**, je préviens le CPE.

Je suis **un élève témoin**, je me rapproche des délégués, des ambassadeurs, professeur principal, CPE ou AED, l'infirmière.

Je suis **un parent**, j'informe au plus vite le professeur principal ou le CPE.

Je suis **élève victime**, je me rapproche des délégués, professeur principal, CPE ou AED, l'infirmière.

Protocole de lutte contre le harcèlement et les intimidations



TOUS AMBASSADEURS CONTRE LE HARCÈLEMENT !

Tous les élèves volontaires peuvent devenir ambassadeurs contre le harcèlement et s'engager dans des actions de prévention.



POUR ROMPRE LA LOI DU SILENCE



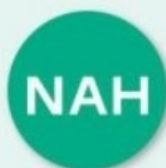
- **SENSIBILISER** les élèves
- **REPÉRER** les signes du harcèlement
- **CONVAINCRE** les victimes d'en parler

POUR AGIR EN ÉQUIPE



- **SE FORMER** à la question du harcèlement entre élèves
- **COOPÉRER** avec les élèves élus au CVC ou CVL
- **ASSOCIER** les adultes

POUR SUSCITER LA MOBILISATION DE TOUS



- **ORGANISER** des actions de prévention
- **PARTICIPER** au concours Non au harcèlement (NAH)
- **CRÉER** une affiche, un slogan, un hashtag, etc.

QUI CONTACTER POUR DEVENIR AMBASSADEUR ?

- ✓ Professeur principal
- ✓ CPE
- ✓ Chef d'établissement

Un groupe d'élèves ambassadeurs, volontaires, sera formé par le pôle pHARe pour sensibiliser les élèves à la notion de harcèlement. Ils sont là sur le terrain pour repérer et accueillir la parole de leurs camarades. Des actions de prévention pourront être faites.